



DESTINATAIRES : Parents des élèves

DATE : Le jeudi 17 juin 2021

OBJET : Transport scolaire - Option de fin de journée

Bonjour,

Lors de la séance du conseil d'administration du 10 mars dernier, la [Politique relative au transport des élèves](#) a été adoptée. Cette politique a été modifiée afin de préciser le nombre d'options disponibles, au retour à la maison en fin de journée. Ce changement concerne uniquement les élèves du préscolaire ainsi que du 1^{er} et du 2^e cycle du primaire (de la 1^{re} à la 4^e année). Ce changement entrera en vigueur dès le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, pour la rentrée 2021-2022, chaque parent devra effectuer **un choix unique**, par adresse de résidence parentale, quant au retour à la maison de l'élève. Dans le cas des parents en garde partagée, ceux-ci devront identifier quelle est leur option lorsque l'élève est sous leur responsabilité.

Les options possibles en fin de journée sont les suivantes :

- élève marcheur;
- fréquentation du service de garde;
- utilisation du transport scolaire.

L'option choisie devra être appliquée 5 soirs par semaine, sans changement quotidien. Les élèves en garde partagée pourront donc avoir jusqu'à 2 options, applicables selon la décision de chacun des parents (garde partagée).

Le tableau au verso propose un complément d'information.

Options de fin de journée – Année scolaire 2021-2022

Mon enfant...	Situation familiale	Option de fin de journée
Maternelle 4 ans Maternelle 5 ans 1 ^{er} cycle (1 ^{re} et 2 ^e année) 2 ^e cycle (3 ^e et 4 ^e année)	Habite avec ses deux parents à la même adresse	Les parents doivent convenir d'une seule option de fin de journée parmi les 3 options disponibles : élève marcheur, service de garde, transport scolaire. Cette option s'appliquera 5 soirs/semaine.
	Habite avec ses deux parents en garde partagée (2 adresses)	Chaque parent choisit son option de fin de journée parmi les 3 options disponibles : élève marcheur, service de garde, transport scolaire. Cette option s'appliquera 5 soirs/semaine.
3 ^e cycle (5 ^e et 6 ^e année)	Habite avec ses deux parents à la même adresse	L'élève n'est pas tenu d'utiliser une seule option. Il peut être marcheur certains soirs, utiliser le transport scolaire à un autre moment ou encore fréquenter le service de garde moins de 5 soirs par semaine.
	Habite avec ses deux parents en garde partagée	

Extrait de l'article 7.5 de la Politique relative au transport des élèves:

« Le transport est organisé selon l'adresse principale de l'élève. Il n'existe pas d'obligation pour le centre de services scolaire d'offrir le transport à une 2^e adresse. Dans la mesure du possible, le centre de services scolaire tente d'organiser le transport vers une 2^e adresse si elle remplit les conditions suivantes :

✓ cette adresse est fréquentée sur une base régulière et annuelle;

✓ ce service n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le centre de services scolaire ;

✓ que pour les élèves du préscolaire ainsi que du 1^{er} et 2^e cycle du primaire, le nombre d'option disponible en fin de journée* soit égal au nombre de lieu de résidence de l'élève. De façon générale, l'élève de ces niveaux disposerait d'une option en fin de journée alors que les élèves en garde partagée pourraient se prévaloir de 2 options. Les options de fin de journée sont les suivantes : transport scolaire, service de garde ou élève marcheur et/ou transporté par un parent. Le transport vers 2 adresses distinctes équivaut à 2 options. (...) »